

Le Conseil canadien des relations ouvrières agit pour le compte du ministre; le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique et le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides le conseiller et la Commission d'indemnisation des marins marchands lui rend compte de son activité. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail. La Commission d'assurance-chômage, qui compte un Service national de placement, relève du ministre.

Ministère des Travaux publics.—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Le ministère a ouvert des bureaux régionaux à différents endroits du pays. Les principaux services du ministère sont: Génie (ports et rivières), Construction des édifices, Génie (aménagement), Gestion des immeubles, Achats et approvisionnements. Ils ont leur siège à Ottawa. De plus, la Division de la prévention des incendies, formée en 1919 et relevant aujourd'hui du ministère, établit le dossier des pertes dues aux incendies, effectue des inspections, fait rapport sur les lois relatives à la prévention des incendies et sur les méthodes de protection et s'emploie à développer et à coordonner l'œuvre de la prévention des incendies. Le ministère s'occupe aussi des intérêts de l'administration fédérale en ce qui concerne la Route transcanadienne.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de la Commission de la Capitale nationale.

Office national de l'énergie.—L'Office, établi en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie (1959), est chargé d'assurer l'utilisation la meilleure possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de cinq membres, l'Office est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qui lui semblent nécessaires et opportunes. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office national du film.—L'Office a été établi en 1939 en vertu de la loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185) qui pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres; un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre de la Couronne désigné (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration). L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations».

Office des normes du gouvernement canadien.—Organisme interministériel composé des sous-chefs de 24 ministères et agences du gouvernement fédéral. L'Office fonctionne sous les auspices du Conseil national de recherches par l'intermédiaire de comités au sein desquels collaborent librement le gouvernement et l'industrie. L'Office établit les normes des produits ainsi que des matières, procédés et matériels nécessaires aux agences officielles et fait exécuter des essais et recherches. On peut se procurer l'Index des normes en s'adressant au Secrétaire de l'O.N.G.C., Conseil national de recherches, Ottawa.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il s'est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 autres membres, dont la plupart des chercheurs scientifiques; les autres représentent l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries.

L'Office exploite quatre stations de biologie et un poste arctique, trois stations de technologie comportant deux services d'expérimentation pratique, et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter par son action la prise et la valeur des pêches canadiennes.

Organisation des mesures d'urgence.—L'Organisation est une section du Bureau du conseil privé et elle a été établie en 1957 aux fins de coordonner l'organisation civile de mesures d'urgence. Le 1^{er} septembre 1959, les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice ont été chargés de certaines fonctions particulières de la défense passive; l'Organisation des mesures d'urgence a été chargée de toutes les autres fonctions visant l'organisation civile des mesures d'urgence. L'Organisation relève du premier ministre par le canal du secrétaire du cabinet.